

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)**

Canada
Province de Québec
District de Montréal
No.: 500-11-057679-199

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36 de :

**FORTRESS GLOBAL ENTERPRISES INC.
FORTRESS SPECIALTY CELLULOSE INC.
FORTRESS BIOENERGY LTD.
FORTRESS XYLITOL INC.
9217-6536 QUÉBEC INC.**
Débitrices

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Contrôleur/Requérant

-et-

9109-3294 QUÉBEC INC.
Acheteur

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC
Mises-en-cause et créancière garantie

-et-

**FIERA PRIVATE DEBT INC.
L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
PAPINEAU
L'OFFICIER DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**
Mises en cause

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE le 16 décembre 2019, la chambre commerciale de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Loi** ») à l'égard de Fortress Global Enterprises Inc., Fortress Specialty Cellulose Inc., Fortress Bioenergy Ltd. et 9217-6536 Québec inc. (collectivement, les « **Débitrices** ») ;

ATTENDU QUE conformément aux termes de l'Ordonnance initiale, Restructuration Deloitte inc. a été nommé à titre de contrôleur des Débitrices (en cette capacité, le « **Contrôleur** ») ;

ATTENDU QUE le 26 décembre 2019, la Cour a émis une Ordonnance initiale modifiée, et le 10 janvier 2020, la Cour a émis une Ordonnance initiale modifiée et mise à jour ;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2024, la Cour a émis une ordonnance (l'« **Ordonnance de dévolution** ») autorisant et approuvant, entre autres, l'exécution par le Contrôleur d'un accord intitulé Convention d'achat d'actifs (la « **Convention d'achat** ») entre le Contrôleur, à titre de Vendeur, et 9190-3294 Québec Inc., à titre d'Acheteur (l'« **Acheteur** »), dont une copie a été déposée au dossier de la Cour, et de toutes les transactions envisagées par celle-ci (la « **Transaction** »), avec les modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui y seront apportés, avec le consentement du Contrôleur et de l'Acheteur;

ATTENDU QUE l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Contrôleur conditionnellement à ce que (a) la Convention d'achat ait été signée et livrée conformément aux termes et sous réserve des conditions de la Convention d'achat ; et (b) la Contrepartie (telle que définie dans la Convention d'achat) ait été satisfaite par l'Acheteur ; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction aient été satisfaites ou que les parties y aient renoncé.

LE CONTRÔLEUR CERTIFIE CE QUI SUIT :

(a) la Convention d'achat a été signée et livrée ;

(b) la Contrepartie (telle que définie dans la Convention d'achat) a été satisfaite par l'Acheteur lors de la clôture de la Transaction conformément aux termes et sous réserve des conditions de la Convention d'achat ; et

(c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auxquelles les parties n'ont pas renoncé ont été satisfaites.

Ce certificat est émis par le **Contrôleur** à 16h45 le 7 août 2024.

Restructuration Deloitte inc., en sa capacité de Contrôleur de Fortress Global Enterprises Inc., Fortress Specialty Cellulose Inc., Fortress Bioenergy Ltd. et 9217-6536 Québec inc. tel que nommé par la Cour, et non en sa capacité personnelle ni corporative.

Signature: 

Nom: Jean-François Nadon, CPA, CIRP, SAI/LIT

Titre: Président Restructuration Deloitte inc.